

M. Mills (Jamaïque)

Ainsi, le projet de résolution invite tous les Etats Membres et l'Organisation des Nations Unies à "fournir toute l'assistance nécessaire au Gouvernement de la Guinée-Bissau pour ses programmes de reconstruction nationale et de développement".

Ma délégation appuie totalement le projet de résolution et demande à tous les membres de voter en sa faveur.

M. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone) (interprétation de l'anglais) : Le titre de ce point n'est pas le produit de l'imagination des coauteurs. Nous nous faisons plutôt l'écho des paroles de ce fils éminent de l'Afrique, de ce grand combattant, que fut Amilcar Cabral. Lorsqu'il prit la parole devant le Conseil de sécurité au cours des réunions que celui-ci a tenues en février 1971 à Addis-Abeba, M. Cabral a dit alors que le peuple de Guinée-Bissau était déjà parvenu à la libre-détermination à la suite de neuf ans de lutte armée et possédait tous les éléments d'un Etat en développement. Il a dit que la population élirait sous peu des conseils régionaux et une assemblée nationale populaire. Il pensait que la création d'une assemblée nationale élue constituerait un pas en avant important vers la reconnaissance en droit par les pays étrangers de l'indépendance de la Guinée-Bissau.

Le PAIGC avait pesé cette décision importante depuis 1969 mais avait préféré attendre que toutes les conditions soient réunies avant d'aborder ce qui constituerait une phase nouvelle dans la lutte pour l'indépendance. Les conditions avaient été alors réalisées et la population avait déjà effectué son autodétermination en libérant plus des deux tiers du territoire et en créant une entité politique, économique, sociale et culturelle souveraine. Amilcar Cabral avait conclu en disant que la Guinée-Bissau était en fait un Etat indépendant dont une partie du territoire était occupée par une armée étrangère.

M. Taylor-Kamara (Sierra Leone)

Lors de la proclamation de l'indépendance et ensuite de la reconnaissance par plusieurs Etats, il n'était que logique que les auteurs de la question portent une affaire aussi importante devant les Nations Unies afin d'obtenir que le Gouvernement du Portugal retire ses forces armées, mettant ainsi fin à une longue période de répression armée et d'atrocités.

Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale, par 96 voix contre 5 avec 18 abstentions, a adopté la résolution 2878 (XXVI). Cette résolution prévoyait la création par le Comité spécial des Vingt-Quatre d'une mission spéciale chargée de se rendre dans les régions libérées de la Guinée-Bissau. L'an dernier, l'Assemblée générale a adopté à une grande majorité le rapport du Comité spécial; une partie de ce rapport contenait le récit de la Mission spéciale qui s'était rendue dans les régions libérées.

Le rapport de la Mission spéciale nous a appris - et ce n'était pas la première fois - que le Portugal, en tant que Puissance administrante, n'honorait pas ses obligations. Nous savons qu'une puissance administrante est tenue de favoriser dans toute la mesure du possible le bien-être des habitants des territoires, et notamment, à cette fin, de développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ces populations et à leurs degrés variables de développement. Au lieu de quoi, le Portugal a continué d'entretenir le mythe selon lequel ces territoires sont des provinces d'outre-mer et s'est toujours refusé à reconnaître le droit inaliénable des populations à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration.

De plus, cherchant vainement à réprimer les mouvements de libération nationale, surtout en Guinée-Bissau, et à étouffer les aspirations légitimes des populations qui voulaient se libérer de la domination coloniale, le Gouvernement du Portugal a eu recours dans une très grande mesure à la force armée, avec toutes les techniques de la guerre moderne, contre des populations sans défense.

M. Taylor-Kamara (Sierra Leone)

En Guinée-Bissau, le Portugal a réussi à administrer la terreur et la terreur seule, une terreur particulièrement étendue et aveugle sous forme de bombardements aériens, entraînant la mort de nombreux civils ainsi que la destruction d'écoles, d'hôpitaux et de villages. Les récoltes et le bétail ont été détruits par d'innombrables et coûteux raids aériens.

Malgré des souffrances et des difficultés indicibles, la population n'a pas perdu la volonté de continuer la lutte jusqu'à la liberté et l'indépendance sous la conduite du PAIGC. Le soutien et la coopération enthousiastes et entiers donnés au PAIGC par la population des régions libérées ont amené le Comité spécial des Vingt-Quatre à reconnaître que le PAIGC exerçait une autorité administrative de fait dans les régions libérées.

Le PAIGC a entrepris une oeuvre de reconstruction dans les régions libérées. Ce travail de reconstruction a abouti dans l'ensemble à la création d'institutions politiques, administratives, judiciaires, sociales, de santé et d'enseignement. Ces régions constituent donc un territoire libre et souverain maître de son propre destin. C'est la raison pour laquelle le Comité spécial des Vingt-Quatre a adopté à Conakry, le 13 avril 1972, une résolution spéciale sur la Guinée-Bissau dont une partie se lit notamment comme suit :

"2. Affirme qu'il reconnaît le mouvement de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, le Partido Africano da Indêpendância da Guiné e Cabo Verde, comme constituant le représentant unique et authentique du peuple du territoire et demande à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre ce fait en considération lorsqu'ils traitent de questions relatives à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert;

...

5. Exprime sa conviction que l'heureux accomplissement par la Mission spéciale de sa tâche - qui a établi avec certitude le fait que le contrôle de facto de ces zones est exercé par le mouvement de libération nationale du territoire, le Partido Africano da Indêpendância da Guiné e Cabo Verde - constitue une contribution majeure de l'Organisation des Nations Unies au processus de décolonisation." (A/AC.109/L.774, p. 2 et 3)

Le rapport contenant cette résolution n'a pas été contesté ni mis en cause, sauf bien entendu par le Portugal. Il a été adopté par l'Assemblée générale à une forte majorité.

Jusqu'à présent, au moins 70 Etats ont reconnu l'Etat indépendant de Guinée-Bissau. L'adoption de la recommandation du Bureau de discuter cette question à l'Assemblée constitue en soi la reconnaissance par un grand nombre d'Etats du fait que la présence des forces armées portugaises en Guinée-Bissau est depuis le 24 septembre illégale et que les activités militaires auxquelles ces forces se livrent sont des actes d'agression qui constituent une menace à la paix et à la sécurité non seulement de la Guinée-Bissau, mais aussi des Etats contigus à ce nouvel Etat.

L'argument de certains Etats pour justifier le retard mis à reconnaître le nouvel Etat indépendant n'a pas été très convaincant au vu du rapport de la Mission de visite. Par exemple, certains Etats ne reconnaîtraient le nouveau gouvernement qu'aux conditions suivantes : 1) qu'il existe un peuple capable d'édifier un Etat; 2) qu'il existe une volonté de communauté nationale; 3) qu'il existe un territoire étranger, et 4) que la souveraineté soit exercée dans le territoire.

D'autres Etats ne le reconnaîtraient que si le gouvernement avait de bonnes perspectives de survie, que s'il exerce son pouvoir effectif sur la majeure partie du territoire national et, enfin, que s'il jouit de la fidélité et du soutien de la majorité de la population.

Si, malgré le rapport de la mission de visite et les témoignages des journalistes et de divers visiteurs internationaux, il fallait faire des commentaires sur les considérations de ceux qui n'ont pas reconnu le nouveau gouvernement, il conviendrait tout d'abord de se demander pourquoi des Etats reconnaissent quelquefois d'autres gouvernements qui ont vu le jour à la faveur de coups d'Etat et où l'on ne s'est nullement préoccupé de la fidélité et du soutien de la population, la présence des canons suffisant. Pourquoi des gouvernements ont-ils reconnu une poignée d'hommes comme des gouvernements en exil, même à

M. Taylor-Kamara(Sierra Leone)

l'extérieur du territoire, comme cela s'est souvent produit pendant la deuxième guerre mondiale? Récemment encore, certaines puissances n'ont-elles pas continué à reconnaître ici une petite partie de la Chine, dont la majorité du territoire et de la population est sous l'autorité entière du Gouvernement de Mao Tsé-toung? Simon Bolivar avait proclamé l'indépendance du Venezuela avant même que ne commence la lutte pour l'indépendance. Cette déclaration fut immédiatement reconnue par certains Etats. En fait, bien que le Venezuela ait proclamé son indépendance en juillet 1811, la Puissance administrante ne l'a reconnu qu'en 1845. Il suffira cependant de dire qu'aux yeux de ma délégation, le nouveau gouvernement de la Guinée-Bissau répond à tous les critères nécessaires à la reconnaissance, et cette reconnaissance de la part de 70 Etats souverains constitue un témoignage suffisant.

Le gouvernement du PAIGC n'exerce peut-être pas son autorité sur les villes, mais il l'étend sur les trois quarts du territoire. Pour ce qui est de la question de la population, le PAIGC a 58 000 électeurs inscrits, dont 52 000, dit-on, ont voté. La population de l'ensemble du territoire est d'environ 600 000 âmes, dont la moitié n'est sans doute pas en âge de voter. Les Portugais, lors des élections du printemps de cette année, ont présenté un corps électoral de 7 824 personnes, dont 7 000, principalement des Blancs, ont participé à l'élection de ce qu'on appelle l'Assemblée locale. Peut-on dans ce cas se demander qui constitue le Gouvernement effectif?

M. Taylor-Kamara (Sierra Leone)

L'arrogance dont le Portugal continue de faire preuve quant à la question de ses colonies est uniquement fondée sur l'aide militaire, financière et autre qu'il reçoit de ses alliés. En effet, nous savons que le Portugal lui-même est un pays arriéré et décadent. L'occupation persistante de certains secteurs du territoire de la Guinée-Bissau n'est possible que si cette aide est maintenue. C'est pourquoi l'appel que nous lançons ici devrait s'adresser aux amis du Portugal. Ceux de ces amis qui s'empressent d'user de leur veto au Conseil de sécurité feraient bien de réfléchir, car nous croyons que la fourniture constante d'équipement militaire au Portugal afin de renforcer la puissance de ses armées qui occupent illégalement une partie d'un territoire indépendant est un acte condamnable à l'encontre de ce territoire. Lundi dernier, la représentante permanente de la Guinée a donné lecture d'une déclaration qui confirme que l'armée portugaise, en Guinée-Bissau, continue ses actes d'agression et de destruction aveugle, menaçant ainsi l'intégrité territoriale de l'Etat indépendant de la Guinée-Bissau. Ceci confère un caractère d'urgence à la question qu'examine l'Assemblée.

Nous sommes tous fortement conscients du vif désir du nouveau gouvernement de mettre en oeuvre ses plans d'édification de la nation. Nous savons aussi que son premier objectif est de parachever la libération de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, de les dégager du colonialisme et de les unifier en un seul Etat, selon les vœux de la population. De plus, nous savons que le nouveau gouvernement est très désireux d'édifier une société qui créera les conditions politiques, économiques et culturelles nécessaires pour éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme et toutes les formes de subordination de l'être humain, dans l'intérêt d'un groupe ou d'une classe donnés.

Nous sommes certains que ces objectifs seront atteints grâce à l'appui et à la coopération active de toutes les forces de la paix et du progrès. Nous estimons que ce nouvel Etat doit avoir la possibilité de parvenir à ses objectifs et il faut, à cette fin, que notre Organisation agisse rapidement en prenant des mesures collectives efficaces pour éliminer la menace à la paix et à l'intégrité territoriale que représente la présence illégale des forces armées portugaises dans le territoire.

M. Taylor-Kamara (Sierra Leone)

Nous espérons que l'Assemblée, à la fin du présent débat, parviendra à des décisions concrètes destinées à apporter la justice et la paix à une région qui lutte depuis plus de dix ans contre le colonialisme portugais et son agression armée.

Je conclurai en citant quelques paragraphes de la préface écrite par feu Amilcar Cabral au livre de Basil Davidson intitulé : "La libération de la Guinée". Je crois que ces paragraphes ne sont pas seulement significatifs, mais qu'ils sont très vrais et particulièrement pertinents aujourd'hui. La préface a été écrite le 10 octobre 1968, à Boé, ville qui, selon le représentant permanent du Portugal, n'existe pas en Guinée-Bissau. On se rappellera cependant que la proclamation de l'indépendance de la Guinée-Bissau a eu lieu à Boé. Je cite ces paragraphes :

"La situation que nous avons réussi à créer repose sur la réalité effective de notre pays et de notre société. Nous n'aimons pas la guerre, mais cette lutte armée a ses avantages. Grâce à elle, nous édifions une nation qui est solide et consciente d'elle-même. Nous avons libéré plus des deux tiers de notre territoire national. Nous libérerons le reste. Nous libérerons les îles du Cap-Vert. Pas à pas, nous construisons notre Etat. Notre situation actuelle est celle d'une nation indépendante dont une partie du territoire national, et notamment les centres urbains et les villes, est encore sous occupation étrangère. Grâce à cette lutte, nous avons conquis le droit à notre propre personnalité dans la vie internationale.

Oui, nous savons, certes, qu'il y a une Charte des Nations Unies, un droit de tous les peuples à la libre détermination et l'obligation, de la part de la Puissance administrante, d'octroyer l'indépendance. Mais, chez nous, la Puissance administrante est à l'abri de ses camps fortifiés et n'administre que sa guerre coloniale. Cette puissance est devenue l'agresseur, le terroriste, le criminel qui s'efforce au génocide. Telle est la situation ici; elle n'a nullement changé du fait de la mort politique de Salazar; mais, quoi qu'il advienne de la politique du Portugal, cette situation ne pourra évoluer que dans le sens de la libération complète de notre peuple, avec ou sans le consentement préalable du Gouvernement portugais.